

DEL2025-168

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

Le 11 septembre 2025 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DONNET Louis.

Date de la convocation :

Présents : 10 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Absents excusés : 2 / 12 : M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CREPEL Christine a été nommée secrétaire de séance

Nombre de votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**MARCHE PUBLIC
TRX01-2025**

Aménagements voirie - chemin Saint Sylvestre sur Domazan

Vu la fin de remise des offres pour le marché en date du 1^{er} septembre 2025 à 12h,

Vu la réception de 3 candidatures et offres associées dans les délais impartis,

Vu l'analyse des offres faite par le Cabinet de maîtrise d'oeuvre porteur de cette affaire constatant que toutes les offres sont recevables,

Vu le délai de validité des offres de 120 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le rapport d'analyse des offres
- CHOISIT l'entreprise NEOTRAVAUX pour un montant de travaux de 246 516.50€HT
- RAPPELLE le délai d'exécution de 3 mois (hors période de préparation)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Le/la secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.